



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 30 juin 2022 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ		X	Denise MELOT
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER		X	Jean-Claude RAFFIN
	Laure MAURETTE		X	Humberto FERNANDES
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
Christian SIMON	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON		X	
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Christian SACCHI est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Proposition de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

❖ Affaires juridiques

• Convention

- **Mandat de maîtrise d'ouvrage CCHMV / Commune de Villarodin-Bourget**
Opération de mise en séparatif des réseaux – Le Bourget
Tranche 3 : rue du Verger, chemin des Fontaines, montée Château Feuillet

Accord de l'assemblée.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Christian SACCHI pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Christian SACCHI en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 06 juillet 2022.

❖ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} juin 2022**

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2022.

A compter du 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la réforme de la publicité des actes des collectivités :

- **Le procès-verbal** de la séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil communautaire et signé par le président et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté :

- ✓ Un exemplaire sur papier est mis à disposition du public ;
- ✓ Lorsque l'EPCI dispose d'un site internet, il y est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite.
- ✓ Il est également diffusé à tous les conseillers municipaux non-membres du conseil communautaire.

- **Liste des délibérations**

Dans le délai d'une semaine qui suit la réunion du conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à l'affichage d'une liste des délibérations examinées au cours de la séance. Cette liste est affichée au siège de l'EPCI et mise en ligne sur son site, s'il existe.

Elle est également diffusée à tous les conseillers municipaux non-membres du conseil communautaire (en remplacement du compte-rendu de séance désormais supprimé).

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2022

18	Convention de partenariat CCHMV / commune de Modane – Transport en commun ligne estivale Modane - Valfréjus	
19	Convention CCHMV / Société SPIE BATIGNOLLES d'occupation temporaire d'un terrain dans le cadre de l'extension de la ZAE des Terres Blanches	2 737,50 € HT /an+ 500 € /an (gestion dossier) + Taxe Foncière
20	Renouvellement convention CCHMV / société Hydroterra d'occupation précaire d'un bureau au Forum Alpium	1 512,00 € HT / an
21	Dépôt des pièces du lotissement à l'office notarial – extension ZAE des Terres Blanches	
22	Avenant n°4 à la convention C13034 d'occupation de terrain Base vie TELT Pôle industriel du Fréjus	

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Gouvernance

• Election du huitième Vice-président

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par courrier du 24 mai 2022, Monsieur Christian FINAS, Vice-président, a fait part au préfet de Savoie de sa décision de démissionner de ses fonctions de huitième Vice-président de la CCHMV tout en souhaitant conserver son mandat de conseiller communautaire, représentant de la commune de Val-Cenis.

Par courrier du 22 juin 2022, Monsieur le préfet de la Savoie a accepté cette démission qui prend effet à la date de réception du courrier préfectoral (accusé de réception) par l'intéressé soit le 05 juillet 2022.

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection du huitième vice-président en remplacement de Monsieur Christian FINAS.

Il est procédé à l'élection du huitième vice-président. Les opérations interviennent conformément aux dispositions réglementaires. Après un appel de candidature de la part du Président de la CCHMV, il est procédé au déroulement du vote.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : **24**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral) : **03 blancs**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **21**
- e- Majorité absolue : **11**

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
FELISIAK Eric	21	Vingt et un

Monsieur Eric FELISIAK est proclamé huitième Vice-président et immédiatement installé.

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Pas de séance du Comité syndical depuis le dernier Conseil communautaire.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Restitution ce 07 juillet du premier travail réalisé dans le cadre du positionnement des stations.

- **SMTV**

Monsieur Stéphane BECT fait un point d'avancement sur les travaux.

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, délégué de la CCHMV au sein du SMTV, sollicite la participation des délégués de la CCHMV à une des réunions de chantier organisées dans le cadre du déroulement des travaux.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV, dresse le compte-rendu de la dernière séance du Conseil d'administration du 23 juin dernier.

Le bilan d'activités 2021 du CIAS HMV sera diffusé aux membres du Conseil communautaire.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Commande publique**

- **Attribution marchés publics de travaux**

Réaménagement de l'entrée et de la voie principale du Pôle industriel du Fréjus

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la CCHMV dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée et de la voie principale du Pôle industriel du Fréjus géré par la CCHMV.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien l'opération.

Il précise que le marché de travaux porte sur un lot unique.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses (4 offres).

La Commission propose d'attribuer le marché de travaux à la société suivante :

- Société COLAS France pour un montant de 797 998.20 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux relatif au réaménagement de l'entrée et de la voie principale du Pôle industriel du Fréjus à la société COLAS France pour un montant de 797 998.20 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de travaux à venir.

Travaux de mise en valeur du chemin du petit bonheur

Fourniture, transport et pose de dispositifs et de balisage en bois

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée la délibération de l'assemblée du 06 avril dernier attribuant 8 marchés de travaux dans le cadre de la consultation lancée par la CCHMV relative au projet de mise en valeur du chemin du petit bonheur et la réalisation de travaux pour la fourniture, le transport et la pose de dispositifs et de balisage en bois.

Il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour attribuer les derniers marchés de travaux (03 lots).

- Lot 1 — La palissade penchée
- Lot 2 — La forêt de balançoires
- Lot 3 — Le salon de sylvothérapie

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Le lot 2 — La forêt de balançoires à Loïk Kumar ARK Nature Aventure pour un montant de 4 325,00 euros hors taxes ;
- Le lot 3 — Le salon de sylvothérapie à Loïk Kumar ARK Nature Aventure pour un montant de 9 420,00 euros hors taxes.
- De déclarer infructueux le lot 1 — La palissade penchée compte tenu de l'absence de candidat et d'offre.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les propositions d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 2 à l'entreprise Loïk Kumar ARK Nature Aventure pour un montant de 4 325,00 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 3 à l'entreprise Loïk Kumar ARK Nature Aventure pour un montant de 9 420,00 euros hors taxes ;
- **Déclare** infructueux le lot 1 — La palissade penchée faute de candidature et d'offre ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les marchés de travaux à venir.

○ Solde accords-cadres de services transports touristiques hiver 21/22

Il est rappelé à l'assemblée la consultation lancée par la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre, au cours de l'hiver 2021/2022, des services de transport touristiques sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Consultation initiée dans le cadre de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert ; l'attribution des lots se fait via la conclusion d'accords-cadres de services à bons de commande mono-attributaire, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre spécifique et les accords-cadres sont conclus pour l'hiver 2021/2022 (période initiale), renouvelables 3 fois par reconduction expresse portant au terme de l'hiver 2024/2025.

Rappel de la décomposition de la consultation

N° lot	Procédure retenue	Lignes	Caractéristiques	Périmètre
1	Appel d'offres ouvert	Liaison régulière La Norma – Modane - Ville Valfréjus	Service régulier – Hiver	Valfréjus - Modane – Villarodin Bourget – La Norma

2	Appel d'offres ouvert	HMV Explorer – liaison régulière Val Cenis Lanslebourg – Bonneval sur Arc	Service régulier – Hiver	Val Cenis (Lanslebourg, Lanslevillard) Bessans, Bonneval sur Arc
3	Appel d'offres ouvert	HMV Express – liaison rapide inter-stations	Service régulier à la demande - Hiver	Valfréjus – La Norma – Aussois – Val Cenis – Bessans – Bonneval sur Arc
4	Appel d'offres ouvert	Villarodin Bourget – La Norma via Avrieux Saint André – Modane	Service régulier à la demande - Hiver	Villarodin Bourget – La Norma via Avrieux Saint André – Le Freney – Fourneaux -Modane

Prestations supplémentaires éventuelles demandées

Dans le cadre de la consultation, les candidats étaient invités à répondre à plusieurs prestations supplémentaires éventuelles :

- Lot 3 uniquement (HMV Express): 1 liaison supplémentaire entre Aussois et La Norma, et 1 liaison supplémentaire entre Aussois et Valfréjus, pour des réservations allant de 1 à 50 personnes, sur une base de véhicules dont l'âge ne dépasse pas 10 ans
- Lot 2 uniquement (HMV Explorer) : 1 desserte supplémentaire entre Aussois et Val Cenis Lanslebourg telle que décrite au CCTP § 6.3
- Lots 1, 2, 3 et 4, prestations décrites dans le CCTP § 9.2.1:
 - Flochage véhicule
 - Equipements géo localisation.

Le Conseil communautaire réuni en novembre 2021 a entériné les choix d'attribution des accords-cadres de services de la CAO dans les conditions suivantes :

Lot 1 - société TRANSDEV Savoie pour un montant estimatif de 107 043.10 euros TTC sur la saison 2021/2022 + flochage bus à hauteur de 3 300.00 euros TTC,

Lot 2 - société TRANSDEV Savoie pour un montant estimatif de 108 880.19 euros TTC sur la saison 2021/2022 + flochage bus à hauteur de 3 300.00 euros TTC,

Lot 3 - société TRANSDEV Savoie pour un montant forfaitaire de mise en place du service 39 600.00 euros TTC + 7.37 euros TTC / km en charge roulé pour un montant maximum (hors doublage) de 140 110.00 euros TTC sur la saison 2021/2022 si tous les services sont déclenchés,

+ prestations supplémentaires retenues pour **lot 3** :

- Renforcement par semaine de la liaison entre La Norma et Aussois soit 576.72 euros TTC / liaison pour un montant maximum de 9 804.22 euros TTC sur la saison 2021/2022 si tous les services sont déclenchés,
- Renforcement par semaine de la liaison entre Valfréjus et Aussois soit 519.16 euros TTC / liaison pour un montant maximum de 8 825.65 euros TTC sur la saison 2021/2022 si tous les services sont déclenchés,
- Flochage de 2 véhicules, soit 6 600 euros TTC,

Lot 4 - déclaré sans suites pour motif d'intérêt général (économique) ; l'offre remise dépasse le budget alloué au lot 4 (convention de partenariat avec la commune d'Aussois).

A l'issue de la saison d'hiver 21/22 et en lien avec les services faits prenant en compte les pénalités à appliquer relatives aux périodes d'absence de chauffeurs impactés par le COVID et les périodes de pénurie de chauffeurs saisonniers, **les montants dus aux prestataires pour les 03 lots sont les suivants :**

Lot 1 : 92 697,81 € HT

Lot 2 : 99 788,67 € HT

Lot 3 : 97 242,14 € HT

TOTAL : 289 728,62 € HT soit 318 701,48 € TTC.

Par ailleurs, il est pointé la nécessité d'organiser une réunion collective avec les sociétés locales de transport de personnes afin de présenter en détail l'organisation des « petites lignes » et aborder les possibilités de collaboration.

- **Convention**

- **Travaux d'aménagements routiers de la rue de l'Isle dans le Pôle industriel du Fréjus localisé à Modane**

Convention CCHMV / société TELT – Avenant n°01

Monsieur le Président rappelle la délibération de l'assemblée du 04 mai 2022 :

- **Approuvant** les termes de la convention à conclure entre la CCHMV et la société TELT dans le cadre de l'opération d'aménagements routiers de la rue de l'Isle dans le Pôle industriel du Fréjus localisé à Modane ;
- **Autorisant** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer la convention.

En lien avec le montant arrêté des travaux à la suite de la consultation des entreprises et la participation attendue de la société TELT (725 000 euros), Monsieur le Président propose à l'assemblée de conclure un avenant n°01 à ladite convention prenant acte du montant des travaux d'aménagements.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet d'avenant n°01 à la convention, à conclure entre la CCHMV et la société TELT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet d'avenant n°01 à la convention, à conclure entre la CCHMV et la société TELT, dans le cadre de l'opération d'aménagements routiers de la rue de l'Isle dans le Pôle industriel du Fréjus localisé à Modane ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le présent avenant n°01.

- **Opération de mise en séparatif des réseaux – Le Bourget**

Tranche 3 : rue du Verger, chemin des Fontaines, montée Château Feuillet

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CCHMV / commune de Villarodin-Bourget

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente en termes d'assainissement collectif sur les communes d'Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Cette compétence implique l'étude, la réalisation, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages de collecte, de transport et de traitement sur ces communes.

La commune de Villarodin-Bourget porte un projet d'aménagement global de la rue du Verger, du chemin des Fontaines et de la montée Château Feuillet et de rénovation des réseaux humides.

De son côté, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise porte un projet de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales avec la création d'un réseau d'eaux usées spécifique.

Afin de minimiser les nuisances subies par les usagers et d'optimiser ainsi que maîtriser les coûts associés à cette opération, la commune et la communauté de communes ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la CCHMV ayant décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement et de rénovation à la commune de Villarodin-Bourget.

Dans ces conditions, une convention de mandat doit être conclue afin de définir la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la commune de Villarodin-Bourget, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la CCHMV et dans les conditions fixées ci-après, l'opération de réaménagement et de reprise des réseaux associés de la rue du Verger, du chemin des Fontaines et de la montée de Château Feuillet.

L'opération comporte :

- Les prestations préalables et postérieures aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux (relevé topographique, frais de géomètre...) ;
- La mission de maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération (études AVP, APD, APS, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR) ;
- L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseau d'éclairage public et réseau de télécommunication) ;
- La réalisation des travaux sur les réseaux humides (eaux potable, eaux usées et eaux pluviales) ;
- Les aménagements de voirie et le mobilier urbain.

La commune de Villarodin-Bourget s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par la CCHMV.

Le mandat prend effet à compter de la notification de la convention. A partir de cette date, la commune de Villarodin-Bourget se substitue à la CCHMV dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Elle prendra fin par la délivrance du quitus à la commune.

La commune de Villarodin-Bourget s'engage à mettre les aménagements à la disposition de la CCHMV au plus tard à la réception des travaux.

La CCHMV s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle, et selon les règles de répartition des dépenses qui ont été discutées à cette occasion.

Plus précisément, les dépenses seront ainsi réparties :

- 16% des coûts de la mission de maîtrise d'œuvre (taux correspondant à la proportion des travaux pris en charge par la CCHMV) ;
- 100% des coûts directement liés aux travaux d'eaux usées desservant les abonnés existant au service d'assainissement collectif de la rue du Verger, du chemin des Fontaines et de la montée Château Feuillet à raison d'un branchement par abonné (la desserte des parcelles à construire n'est pas de compétence intercommunale) ;
- 16% des coûts de missions annexes (taux correspondant à la proportion des travaux pris en charge par la CCHMV).

Le montant des dépenses prévisionnelles des travaux à la charge de la CCHMV est estimé à 273 740.50 € HT correspondant à un linéaire de 400ml de collecteur d'eaux usées et 13 branchements.

La mission de la commune de Villarodin-Bourget porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'aménagement sera réalisé ;
- Passation et exécution du contrat de maîtrise d'œuvre en phase étude et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat ;
- Procédures et passation des marchés publics de travaux ;
- Signature et exécution des marchés, versement de la rémunération des entreprises, réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase étude et travaux ;
- Gestion administrative de l'ensemble de l'opération ;
- Gestion des éventuelles subventions ;
- Gestion des contentieux et éventuelles actions en justice.

Et d'une manière générale, tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandat n'est pas rémunéré. La commune de Villarodin-Bourget conserve à sa charge ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalité de retard applicable à la commune de Villarodin-Bourget en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de mandat à conclure entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mandat à conclure entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget dans le cadre de l'opération de mise en séparatif des réseaux – Le Bourget – Tranche 3 : rue du Verger, chemin des Fontaines, montée de Château Feuillet ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer la présente convention.

❖ **Finances**

• **Nomenclature comptable M57**

○ **Fixation de la durée d'amortissement**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que, à la suite du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer la durée d'amortissement des biens pour les budgets respectant la nomenclature M57.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27°, les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur, hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Sa constatation constitue une opération d'ordre budgétaire. Un tableau d'amortissement est établi pour déterminer le montant des sommes à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811 / recettes compte 28).

Le calcul de l'amortissement est fait de manière linéaire et pratiqué en M57 au prorata temporis à partir de la mise en service des constructions et matériels pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est ainsi proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président propose les durées d'amortissement suivantes :

Imputation	Biens	Durées d'amortissement
	Biens de Faible Valeur applicable sur toutes les imputations ci-dessous (Seuil unitaire à 1000 €)	1 an
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude si non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans

2033	Frais d'insertion si non suivis de travaux	5 ans
204xx1	Subventions Equipement : Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xx2	Subventions Equipement : Bâtiments et installations	30 ans
204xx3	Subventions Equipement : Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2053	Droits de superficie	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2111-2112-2115-2116-2118	Terrains	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	10 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2131X	Bâtiment publics	Non amortissable
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	Non amortissable
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments privés	30 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2141	Constructions sur sol d'autrui Bâtiments publics	Non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui Immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2143	Constructions sur sol d'autrui Droit de superficie	Sur la durée du bail à construction
2145	Constructions sur sol d'autrui Installations générale	Sur la durée du bail à construction
2148	Constructions sur sol d'autrui Autres constructions	Sur la durée du bail à construction
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	Non amortissable
2153x	Réseaux divers	Non amortissable
2154	Voies navigables	Non amortissable
21561-21568	Matériel et outillage incendie	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	10 ans
2158	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2158	Appareils de levage ascenseurs	25 ans
216x	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers.	15 ans
21821-21828	Matériel de transport	5 ans
21831-21838	Matériel informatique	5 ans

21841-21848	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- **Les immobilisations** reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition s'amortissent dans les mêmes conditions que celles arrêtées par l'assemblée délibérante concernant les immobilisations qu'elle détient en propre,

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

L'annuité d'amortissement des subventions d'équipement versées sera ainsi intégralement neutralisée ;

- Les **subventions et fonds d'investissement reçus** servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement. Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable est égal au montant de la subvention divisé par la durée d'amortissement du bien subventionné.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte**, pour les budgets nomenclature M 57, les durées d'amortissement proposées ci-avant pour les travaux et acquisitions amortissables effectués par la CCHMV à compter du 1^{er} janvier 2022.

o **Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil communautaire l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques rapidement.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Président, ès-qualités, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Admissions en non-valeur**

- **Créances éteintes**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que Madame la Comptable publique de Modane a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admissions en non-valeur, dans le budget de la CCHMV.

Il est rappelé que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice	Numéro titre	Objet	Montant	Etat procédure
2015	381	Charges cabinet médical La Norma- Hiver 2014/2015	1 105.44 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2013	701600000088	Encart publicitaire Commerce de détail de journaux et papeterie	200 €	Clôture pour insuffisance d'actif

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes dressé par la Comptable Publique de Modane,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Comptable publique de Modane dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les créances éteintes définies ci-avant ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet.

- **Créances irrécouvrables**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que Madame la Comptable publique de Modane a transmis une liste de créances irrécouvrables, pour décision d'admissions en non-valeur, dans le budget principal et assainissement de la CCHMV.

Il s'agit de créances pour lesquelles la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il s'agit des créances suivantes :

Budget assainissement :

Exercice	Montants	Objet de la recette
2019	782.77 €	Redevance assainissement – Commune Fourneaux
2020	192.36 €	Redevance assainissement Commune Fourneaux-Villarodin/Bourget
TOTAL	975.13 €	

Budget principal :

Exercice	Montants	Objet de la recette
2012	818.22 €	Vol piscine été 2010
2014	69.46 €	Factures enfances ex CCHMV
2020	22.00 €	Facture jeunesse
TOTAL	909.68 €	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances adressé par la Comptable Publique de Modane,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Modane dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les créances irrécouvrables définies ci-avant ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet.

- **Restitution par la CCHMV d'immobilisations aux communes de Val-Cenis et de Bessans via une procédure d'apport**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité, en lien avec les différentes modifications de compétences de la CCHMV ces dernières années, d'apurer l'état de l'actif de la CCHMV et de restituer aux communes de Val-Cenis et de Bessans, les immobilisations qui concernent les compétences de ces dernières. Cette procédure s'assimile à un apport et consiste à remettre en pleine propriété et à titre gratuit, des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leur activité. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire passées par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

Les immobilisations concernées concernent les compétences suivantes :

Commune de Bessans :

- Stade de biathlon et matériels associés

Commune de Val-Cenis :

- Aérodrome de Sollières
- Plan d'eau de Sollières

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Vu l'article L.22.41-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de restituer, via une procédure d'apport,** les immobilisations concernant le stade de biathlon à la commune de Bessans ;
- **Décide de restituer, via une procédure d'apport,** les immobilisations concernant l'aérodrome et le plan d'eau de Sollières à la commune de Val-Cenis.

Monsieur Jacques ARNOUX réagit au mail adressé par Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans, relatif au projet de mise à niveau du centre de biathlon en alertant sur le fait que d'autres domaines skiables du territoire seraient susceptibles de solliciter la CCHMV dans le cadre de de leurs projets d'équipements.

- **Réaménagement de l'entrée et de la voie principale du Pôle industriel du Fréjus**
 - **Travaux de réseau d'éclairage public**
 - **Demande de participation financière du SDES**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de l'entrée et de la voie principale du Pôle industriel du Fréjus géré par la CCHMV.

Il précise que des travaux de réseau d'éclairage public sont intégrés dans le programme d'aménagements. Il propose de solliciter une participation financière du SDES dans le cadre de la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 69 535 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser et à financer les travaux de réseau d'éclairage public dans le cadre du réaménagement de l'entrée et de la voie principale du Pôle industriel du Fréjus dont le montant s'élève à 69 535 euros hors taxes ;
- **Se prononce** sur le plan de financement suivant :
Financement CCHMV en autofinancement : 63 915 euros hors taxes
Participation SDES : 5 620 euros ;
- **Sollicite** l'aide financière du SDES ;
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'engage** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

❖ **Ressources humaines**

- **Création de deux emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade et approbation du tableau des effectifs permanents**
 - **Adjoint administratif principal de 1ère classe, temps complet**
 - **Adjoint technique principal de 1ère classe, temps non complet**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Adjoint administratif principal de 1ère classe

La Responsable du service Moyens généraux, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Rappel des missions du poste :

- Pilotage du service Moyens généraux
- Soutien à la Direction générale

- Soutien administratif, logistique et technique aux différents services et pôles
- Participation à l'accueil institutionnel de la CCHMV

- Pilotage de la Maison de Services Au Public (MSAP) – France Services
- Participation à la mise en œuvre des actions en matière de communication
- Gestion des réservations de véhicules et de bâtiments
- Suivi des équipements numériques

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction de Responsable du service Moyens généraux.

Adjoint technique principal de 1ère classe

L'agent de service du service Exploitation piscine Modane, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Rappel des missions du poste :

- Accueil et renseignement des clients de la piscine
- Encaissement des recettes : entrées, activités et produits divers
- Entretien de l'établissement (à l'exception des bassins et espaces extérieurs)
- Formation et accompagnement des nouveaux agents

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps non complet (21 heures) d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'Agent de service au sein du service Exploitation piscine Modane.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, des deux emplois permanents suivants :
 - o Responsable du service Moyens généraux, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, temps complet
 - o Agent de service du service Exploitation piscine Modane, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, temps non complet (21 heures)
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que les déclarations de vacance de poste seront transmises au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV à la date du 06 juillet 2022.

Questions diverses

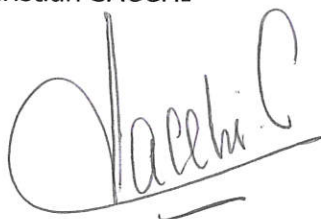
Madame Denise MELOT questionne l'assemblée sur le contenu du document (agenda de programmation culturelle) « Scènes estivales » réalisé et diffusé par la CCHMV sur le territoire.

Elle s'interroge sur la programmation de nombreux spectacles sur Aussois.

Monsieur Jacques ARNOUX demande la méthodologie utilisée afin de faire « remonter » les spectacles dans ce document.

En séance, Monsieur Maurice BODECHER, informe de l'envoi d'un mail en date du 26 avril 2022 à une liste élargie de destinataires dont les communes du territoire et l'office de tourisme.

Le secrétaire
Christian SACCHI



Le Président
Christian SIMON

